



Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri et extra scolaires (ALSH) 3-17 ans



Février 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE

LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL 3/4

- 1- Périodes d'ouverture
- 2- Les horaires
- 3- Les lieux d'implantation

LES MODALITES D'INSCRIPTION 5/6

- 1- Condition d'admission
- 2- Inscription administrative
- 3- Inscription de présence

LES MODALITES D'ACCUEIL 6/7

- 1- Prise en charge et responsabilité de l'enfant
- 2- Santé Hygiène et Sécurité - Accidents Urgences
- 3- Repas et alimentation

ASSURANCES ET FACTURATION 8

L'EQUIPE D'ENCADREMENT 8/9

RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES 9

PROTECTION DES DONNEES 9

COMMUNICATION 9

CONCLUSION

Préambule

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) mis en place et géré par le Syndicat de Lorge. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (ACM).

L'accueil de loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS des Côtes d'Armor).

L'ouverture d'un accueil de loisirs est conditionnée pour répondre à un besoin, d'une part, et par des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiées dans le projet éducatif du Syndicat de Lorge, d'autre part. Ce document est disponible sur simple demande.

Un projet pédagogique rédigé par les directrices de l'accueil de loisirs, qui en assument l'entière responsabilité, traduit les moyens techniques et opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend. Ce document est également disponible sur simple demande.

Le gestionnaire

Placé sous l'autorité du Président du Syndicat de Lorge, la gestion de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est assurée par le Syndicat de Lorge.

Monsieur le Président du Syndicat de Lorge

11A Rue de l'église

22150 PLOEUC L'HERMITAGE

Tél.: 02.96.64.26.37 – Fax : 02.96.64.26.56 – Courriel : accueil@syndicat-de-lorge.fr

La structure ALSH perçoit des aides au fonctionnement de la part :

- De la CAF (Caisse d'Allocation Familiales)
- De la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- Le reste à charge est assuré par le Syndicat de Lorge.

Le fonctionnement général du service

1/ Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et des jours fériés et l'été.

2/ Les horaires

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 9h00 et 17h30.

L'accueil des enfants le matin est prévu à partir de 8h45. Le départ des enfants le soir est prévu à 17h30.

- Horaires en journée pleine : 9h00-17h30
- Horaires en ½ journée sans repas : 9h00-12h00 / 13h30-17h30
- Horaires en ½ journée avec repas : 9h00-13h30 / 12h00-17h30

Un service de garderie est assuré de 7h15 à 9h00 (le matin) et de 17h30 à 19h00 (le soir).

En cas de non-respect des horaires et/ou de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi, l'accueil pourra être interrompu.

Les enfants sont pris en charge pour la journée ou demi-journée entière. A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure seulement dans les ~~trois~~ cas suivants :

- Enfant malade en cours de journée,
- Rendez-vous médical (sous réserve d'information au préalable deux jours avant),
- Evènement familial. Une rencontre avec la directrice de la structure est envisageable pour discuter des situations personnelles.
- Départ anticipé pour se rendre à une activité dans le cadre d'une inscription à l'année auprès d'une association pour des activités de loisirs le mercredi exclusivement. Une demande au préalable doit être adressée au service Enfance-Jeunesse par courrier.

L'accord doit être donné par la directrice et l'élu responsable du service Enfance-Jeunesse en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et de ses activités éducatives.

3/ Lieux d'implantation

Le mercredi

Deux sites fixes situés :

- Sur la commune de Plaintel : accueil périscolaire « Le Jardin de l'Esquirol » - La Clé des Champs
- Sur la commune de Plœuc-L'Hermitage : accueil périscolaire - rue des écoles

Un service de garderie est maintenu sur chaque site le soir à partir de 17h30.

Les petites vacances

Un seul site situé :

- La première semaine : sur la commune de Plœuc-L'Hermitage : accueil périscolaire - rue des écoles
- La deuxième semaine : sur la commune de Plaintel : accueil périscolaire « Le Jardin de l'Esquirol » - La Clé des Champs

Les enfants sont acheminés par le bus sur chaque site le matin (départ 9h00) et le soir (retour 17h30).

Un service de garderie est maintenu sur chaque site durant la période des vacances.

L'été

Juillet :

- Accueil maternel sur la commune de Plaintel : accueil périscolaire « Le Jardin de l'Esquirol » - La Clé des Champs
- Accueil primaire sur la commune de Plœuc-L'Hermitage : accueil périscolaire - rue des écoles
- Accueil jeunes sur la commune de Plaintel : foyer des jeunes

Août :

Rassemblement de toutes les tranches d'âges sur un seul site (Plaintel ou Plœuc-L'Hermitage)

Les enfants sont acheminés par le bus sur chaque site le matin (départ 9h00) et le soir (retour 17h30).

Un service de garderie est maintenu sur chaque site durant la période des vacances.

Modalités d'inscription

1/ Condition d'admission

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants à partir de 3 ans révolus même s'ils sont scolarisés dès 2 ans et ce jusqu'à 17 ans.

2/ Inscription administrative

Elle peut se faire à tout moment de l'année.

Depuis la rentrée de septembre 2019, les familles qui utilisent les différents services proposés par Le Syndicat de Lorge et les communes de Plaintel et Ploec-L'Hermitage peuvent s'inscrire via le Portail Familles : territoiresyndicatdelorge.portail-familles.net

Cette nouvelle plateforme numérique est lancée par le Syndicat de Lorge pour faciliter les démarches administratives des familles. Elle s'inscrit dans une logique de modernisation des services et vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leur quotidien. Les démarches administratives peuvent être réalisées de chez soi, 24h/24, 7j/7

Toutes les inscriptions liées à l'accueil de loisirs extrascolaire, l'accueil périscolaire, la restauration se font par l'intermédiaire du Portail Familles.

Pour accéder aux services du portail en ligne, il suffit de s'identifier. Pour les familles qui ne possèdent pas encore de compte famille, il suffit de télécharger le formulaire d'ouverture de compte sur le portail familles.

Le portail familles permet :

- De créer et de mettre à jour un compte famille,
- De gérer en ligne des démarches administratives liées aux familles,
- De s'inscrire aux différents services.

Les familles bénéficient d'un compte personnalisé sécurisé sur lequel elles peuvent :

- Renseigner, insérer et modifier les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives obligatoires ...),
- S'inscrire en ligne à l'accueil de Loisirs du Syndicat de Lorge.

3/ Inscription de présence

Cette démarche s'effectue aussi via le portail familles. Le service Enfance-Jeunesse ouvre chaque période. Pour l'année pour les mercredis et un mois avant la période pour les vacances scolaires. La date limite d'inscription est communiquée à chaque période. Les familles se connectent sur leur compte et procèdent à l'inscription en ligne pour la période souhaitée.

⇒ Toute modification d'inscription ou d'annulation s'effectue en ligne via le portail famille. Si le délai d'inscription est dépassé, les familles doivent obligatoirement se rapprocher du service Enfance-Jeunesse.

⇒ Toute absence non justifiée par un certificat médical est due et sera facturée.

⇒ Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence du jour, ne sera pas pris en charge par l'accueil de loisirs. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, l'accueil d'un enfant sur la structure pourra être envisagé, sous réserve d'inscription administrative préalable, de places disponibles et du respect du taux d'encadrement en vigueur.

⇒ Ne seront pas prises en compte les inscriptions effectuées auprès des écoles ou des garderies périscolaires...

⇒ Tout comportement dangereux pour l'enfant, le groupe d'enfants et les personnels, sera immédiatement signalé aux représentants légaux et pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Modalités d'accueil

1/ Prise en charge et responsabilité de l'enfant

Chaque enfant pris en charge le matin entre 7h15 et 9h00 ou à partir de 12h00 ou 13h30 par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci pour la ½ journée ou la journée entière et ce jusqu'au départ de l'enfant entre 17h30 et 19h00 (le soir).

⇒ La prise en charge est effective uniquement lorsque la présence de l'enfant est signalée à un membre de l'équipe d'encadrement qui coche immédiatement le nom de l'enfant sur la liste de présence du jour.

⇒ Le retour du soir effectué par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, doit avoir été renseigné au préalable sur le Portail Familles. Pour tout changement, possibilité de remettre à la directrice de l'accueil sur papier libre, les nom/prénom et coordonnées téléphoniques de la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Toute personne doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable écrit et signé par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

⇒ Un enfant peut être autorisé à quitter l'accueil seul. Cette précision doit avoir obligatoirement été renseignée au préalable sur la fiche famille de renseignement.

2/ Santé Hygiène et Sécurité - Accidents Urgences

L'accueil de loisirs n'est pas autorisé à administrer les médicaments. Dans certains cas (traitement en cours) sur présentation de l'ordonnance médicale et sur autorisation parentale, la directrice de l'accueil pourra veiller à la prise du ou des médicament(s). Le tout sera alors remis en main propre à la directrice le matin lorsque l'enfant est accueilli.

L'automédication est strictement interdite.

Les projets d'accueil individualisé (PAI) mis en place doivent être portés à la connaissance de la directrice de l'accueil de loisirs.

⇒ *En cas d'incident bénin*, (écorchures, choc léger...) l'enfant est pris en charge par le responsable sanitaire. Chaque soin est mentionné dans le cahier d'infirmerie. Les responsables légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

⇒ *En cas de maladie ou d'incident notable* (mal de tête, mal de ventre, fièvre, vomissements...) les responsables légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon le délai d'attente, il peut être envisagé par la directrice d'appeler les secours d'urgence tout en informant la famille.

⇒ *En cas d'accident*, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Le président du Syndicat de Lorge ou la vice-présidente chargée de l'enfance jeunesse est également informé(e) dans les plus brefs délais. Une déclaration d'accident grave est rédigée si nécessaire.

La directrice reste dans tous les cas en présence de l'enfant munie de sa fiche sanitaire de liaison, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital de proximité et ce jusqu'à l'arrivée des représentants légaux de l'enfant.

3/ Repas et alimentation

⇒ Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. Les repas et les goûters sont réalisés par la cuisine municipale à Ploeuc-L'Hermitage et la cuisine centrale à Plaintel où l'accueil est implanté. Le déjeuner est servi dans les locaux de restauration scolaire des communes où l'accueil est implanté. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants. Ce personnel, mis à disposition par les communes, fait partie de l'équipe d'encadrement.

⇒ Des pique-niques sont prévus par les mêmes prestataires à l'occasion des sorties.

⇒ Seuls les allergies ou les régimes alimentaires qui conditionnent un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont à signaler au moment de l'inscription administrative et sont pris en compte par les services de restauration lors de l'élaboration des menus. Un repas de substitution est alors servi.

Assurances

Assurances et responsabilité parentale

Le Syndicat de Lorge est assuré en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure et du personnel d'encadrement. Toutefois, il intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité du Syndicat de Lorge ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeurs ou argent.

Facturation

Facturation et règlement

La facturation est établie chaque fin de période. Les familles s'engagent à payer les sommes dues à réception de la facture.

La formule de calcul est basée sur le quotient familial CAF (partenaire financier de la structure) permettant ainsi aux familles d'avoir une tarification modulée en fonction de leurs revenus (cf grille des tarifs pratiqués pour l'année 2020).

Le règlement s'effectue auprès de la trésorerie de Quintin :

- soit par prélèvement automatique (faire la demande d'autorisation auprès du service enfance/jeunesse),
- soit par chèque auprès de la trésorerie de Quintin, libellé à l'ordre du trésor public et accompagné du coupon retour,
- soit par tickets CESU ou chèques vacances ANCV également acceptés comme moyens de paiement,
- soit par règlement en ligne via le site Internet : www.syndicat-de-lorge.fr

Le non règlement de la facture peut entraîner le refus de l'inscription future de l'enfant. Toutefois des délais de paiement peuvent être accordés sur demande auprès de la trésorerie.

Tarifs

(Délibération du conseil syndical du 17 décembre 2019)

Tranches de quotient familial	Tarif ½ journée (sans repas)	Tarif ½ journée (avec repas)	Tarif journée (repas compris)	Tarif journée (séjours été)
0-512	4 €	6 €	8 €	18 €
513-1000	5 €	8.50 €	11.20 €	22 €
1001-1300	6 €	10 €	13.20 €	26 €
1301 et +	7 €	11.50€	15.30 €	30 €
Hors territoire du Syndicat	9 €	13 €	19.30 €	38 €

Le tarif appliqué correspond à votre tranche de quotient familial x le nombre de journées x le nombre d'enfants

Pour que le tarif qui vous concerne soit appliqué, vous devez fournir obligatoirement auprès du service Enfance-jeunesse :

- Ou l'attestation de Quotient Familial (délivré par la CAF)
- Ou l'attestation de Quotient Familial (délivré par la MSA)
- Ou le dernier avis d'imposition sur les revenus (Uniquement pour les personnes qui ne sont pas ressortissants du régime CAF ou MSA)

Vous devez également joindre le document sur votre compte famille via le Portail Familles
Attention, si vous ne fournissez pas de pièces justificatives, le tarif de la tranche de quotient la plus haute est appliqué.

L'Equipe d'encadrement

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM (Diplômés BAFA ou équivalence, BAFD et autres Diplômes d'Etat pour les intervenants pour les activités spécifiques).

L'équipe d'animation est constituée de deux directrices et d'animateurs (1 adulte pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans – 1 adulte pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans).

Un assistant sanitaire est désigné par les directrices si elles n'en assurent pas les fonctions.

Le nombre d'animateurs est calculé sur la base du nombre d'inscrits avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'encadrement est complété par le personnel de service (garderie, restauration et entretien des locaux) et par les chauffeurs de bus.

La structure est également un lieu de formation. A ce titre des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus de formation BAFA.

Pour une qualité d'accueil de l'enfant et des familles, l'équipe d'animation est disponible durant toutes les périodes d'accueil afin de répondre à toutes interrogations et remarques relatives au fonctionnement. Des rendez-vous peuvent être pris auprès des directrices en vue de répondre aux mieux des attentes spécifiques.

Recommandations et informations utiles

⇒ Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles ou salissants.

⇒ Pour les enfants âgés de moins de 6 ans, il est conseillé de prévoir un change dans un sac dos à son nom.

⇒ Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de s'assurer que l'enfant est bien en possession de ses affaires le soir. Pour tous, il peut être demandé de prévoir une tenue spécifique ou de rechange selon le programme d'activités.

⇒ L'enfant n'est pas autorisé à apporter des objets personnels (jouets, bijoux, cartes...) afin d'éviter la détérioration ou la perte.

⇒ Les familles sont invitées à prendre connaissance des informations transmises sur les panneaux d'affichage ou distribuées par l'équipe d'encadrement.

Communication

Toute information relative à l'accueil de loisirs est disponible sur demande auprès du service enfance jeunesse, sur le Portail Familles : territoiresyndicatdelorge.portail-familles.net ou sur le site Internet : www.syndicat-de-lorge.fr

Pour information, un rapport d'activités annuel du service est consultable en ligne.

Vous pouvez également joindre le service enfance/jeunesse :

- par téléphone au 02.96.64.26.33 ou 06.88.60.61.88 / 06.07.88.70.99
- par mail : enfance@syndicat-de-lorge.fr ou jeunesse@syndicat-de-lorge.fr

Protection des données

Le Syndicat de Lorge, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées.

Le Syndicat de Lorge collecte des données via le portail familles à caractère personnel pour la gestion des inscriptions et de la facturation pour l'accueil de chaque enfant à l'accueil de loisirs. Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé par les directions et peuvent être transmises à la CAF, aux administrations de contrôles et à la trésorerie.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur Le Président par courrier postal à cette adresse : Syndicat de Lorge 11 A rue de l'Eglise 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE ou par mail à accueil@syndicat-de-lorge.fr. Vous pouvez adresser toute réclamation à la CNIL.

Conclusion

Toute modification concernant le présent règlement de fonctionnement fait l'objet d'une délibération du conseil syndical sur proposition de la commission enfance/jeunesse.

L'équipe d'encadrement est chargée de veiller à la stricte application du règlement de fonctionnement.

Chaque usager s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription.

Ce présent règlement de fonctionnement est consultable et téléchargeable sur le Portail Familles.

Toute infraction au présent règlement de fonctionnement pourra entraîner, après délibération, l'exclusion de l'enfant de la structure.